

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/025

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 9 : ACQUISITION DE TERRAINS À RECH EN APPLICATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Mme Michèle Muller, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'en application de la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le conseil municipal lui a délégué l'attribution d'exercer le droit de préemption dans la limite de 600 000,00 € par exercice du droit de préemption, M. le maire a fait valoir le droit de préemption de la commune sur les terrains non bâtis cadastrés :

En zone N :

section 43 parcelle 72 d'une contenance de 4,03 ares
section 43 parcelle 171 d'une contenance de 47,25 ares
section 43 parcelle 172 d'une contenance de 6,43 ares
section 43 parcelle 173 d'une contenance de 4,84 ares
section 43 parcelle 174 d'une contenance de 0,50 are
section 43 parcelle 175 d'une contenance de 4,36 ares
section 43 parcelle 176 d'une contenance de 0,49 are
section 44 parcelle 192 d'une contenance de 5,69 ares
section 44 parcelle 56 d'une contenance de 4,69 ares
section 44 parcelle 57 d'une contenance de 3,08 ares
section 44 parcelle 58 d'une contenance de 3,27 ares
section 44 parcelle 59 d'une contenance de 3,45 ares

En zone 1AU Y :

section 44 parcelle 109 d'une contenance de 5,34 ares

En zone UV :

section 43 parcelle 109 d'une contenance de 0,06 are
section 43 parcelle 110 d'une contenance de 0,04 are
section 44 parcelle 147 d'une contenance de 0,48 are

En zone UB :

section 43 parcelle 70 d'une contenance de 3,18 ares
(celle-ci sera classée en zone N lors de la révision du PLU)
section 43 parcelle 54 d'une contenance de 23,32 ares
section 43 parcelle 60 d'une contenance de 5,06 ares

d'une superficie totale de 125,56 ares, cédés au prix de 20.000,- € (vingt mille) soit le prix de cession des terrains par SOMEGIM ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte que monsieur le maire de Sarralbe a fait valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles en vente sus-indiquées pour :
 - densifier l'habitat social dans l'enveloppe urbaine de RECH, en application de la loi climat et résilience, et pour répondre aux obligations de la loi SRU (article 55).
 - augmenter la superficie du jardin public partagé.
 - constituer une réserve foncière pour gérer le problème des eaux de ruissellement et leurs conséquences désastreuses sur l'habitat au point bas du hameau de RECH en sauvegardant l'espace boisé.
- autorise monsieur le maire à signer l'acte notarié d'acquisition de ces terrains au prix de 20 000,00 € (vingt mille euros).
- prend acte que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Sarralbe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1^{er} mars 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 29 février 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

